

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 9 JANVIER 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le 9 janvier 2024 en mairie sous la présidence de Monsieur ARGOUD Yvan, Maire en exercice.

**Présents** : ARGOUD Yvan - BOUVERET Maryse - COZ Loïc - FINAND Françoise - BRUCHON Dominique (procuration de DEZARNAUD Sylvie)- SEIGLE Philippe - LAMBERT Corinne - CAIZERGUES Claire - ANTUNES Nathalie - DELUCHI Franck - POIPY Lionel - PINGET Marie-Claude - ROUZIER Frédéric.

**Excusée** : DEZARNAUD Sylvie (procuration à BRUCHON Dominique)

**Absent** : ARMANDO Pierre-Louis

Nombre de conseillers municipaux : 15

Présents : 13

Quorum : 8

**Secrétaire de séance** : POIPY Lionel

### **POINT N°1 : URBANISME**

#### **Demandes d'urbanisme**

Examen d'une demande d'intention d'aliéner, de cinq demandes préalables de travaux et d'un permis d'aménager.

Les dossiers situés dans le périmètre du site patrimonial remarquable sont transmis pour avis à l'architecte des bâtiments de France.

Les avis de dépôt des dossiers sont affichés en mairie.

### **POINT N°2 : FINANCES**

#### **2-1 Décision modificative budgétaire**

Madame BOUVERET Maryse, adjointe aux finances, indique que le chapitre 12 a été dépassé,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide du virement de crédits du chapitre 022, Dépenses imprévues sur le chapitre 012, article 6411 personnel titulaire, et adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

Objets	chapters et articles	Sommes
<b>Dépense de fonctionnement</b>		
Dépenses imprévues	022	4 717.65
<b>Recette de fonctionnement</b>		
Autre charges de gestion courante / Personnel titulaires	012 - 6411	4 717.65

## 2-2 Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement

Le vote du budget 2024 est prévu en mars 2024.

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget. Or, le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) permet de déroger légalement à cette règle avec son article L 1612-1 qui précise que « ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Dans le budget primitif de 2023, la somme de 633.865,00 € a été prévue aux dépenses d'investissement (chapitres 20/21/23). Donc, il est possible d'ouvrir des crédits jusqu'à 25% de cette somme.

Ainsi, les ouvertures de crédits pourraient porter sur les montants suivants pour le règlement des licences de logiciels informatique, l'achat de matériel, des travaux de voirie, des travaux d'aménagement du monument aux morts :

Chapitre / article	Libellé	Autorisations de crédits 2024 jusqu'au vote du BP 2024
20 / 2051	Concessions et droits similaires	7.515,00 €
20 / 204182	Bâtiments et installation	4.548,00 €
21 / 212 (2128)	Agencements et aménagements de terrains	75.345,50 €
21 / 2131 (21318)	Bâtiments publics	5.750,00 €
21 / 2132	Bâtiments privés	500,00 €
21 / 2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	41.094,75 €
21 / 2153 (21538)	Réseaux divers	10.838,00 €
21 / 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3.575,00 €
21 / 2161	Biens historiques et culturels immobiliers	2.450,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>151.616,25 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses dans la limite de l'autorisation de crédits présentée ci-dessus,
- Précise que ces crédits seront repris lors de l'élaboration du budget primitif de 2024.

## **2-3 Budget**

Madame BOUVERET Maryse, 1<sup>ère</sup> adjointe, déléguée aux affaires financières et scolaires, informe le Conseil Municipal que le budget 2024 est en cours de préparation ; plusieurs réunions sont programmées.

## **POINT N°3 : PERSONNEL COMMUNAL**

### **3-1 Protection sociale complémentaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu une lettre d'information relative aux nouvelles dispositions de la protection sociale complémentaire applicable à nos agents au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les risques prévoyance.

Le centre de gestion va, par sa compétence légale, lancer un appel à concurrence en mars 2024 pour souscrire un contrat collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux, ou un contrat à adhésion obligatoire, qui prendra effet au 1er janvier 2025.

Monsieur le Maire précise que cette déclaration d'intention n'oblige pas la commune à adhérer au contrat qui sera souscrit, mais lui permettra de bénéficier des tarifs préférentiels négociés par le centre de gestion le cas échéant.

Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable.

### **3-2 Recrutement**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les besoins peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Décide d'autoriser Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,

-Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle,

-Précise que les agents de remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé,

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,

-Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **POINT N°4 : DEMANDES DE SUBVENTIONS ET POINT SUR LES TRAVAUX**

### **4-1 Labélisation « villages d'avenir »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la candidature de la commune pour bénéficier du programme d'ingénierie d'État « villages d'avenir » a été retenue.

Cela permettra de développer une série d'actions pour laquelle l'offre actuelle d'ingénierie locale n'est pas suffisante. Ce programme permet d'activer et de concrétiser des projets qui seront utiles à l'activité de notre territoire et à la satisfaction des besoins de nos populations.

Il sera utile pour bâtir un plan pluriannuel sur deux axes :

- Mise aux normes et développement du complexe sportif d'intérêt intercommunal
- Plan d'action patrimonial pour le village, site patrimonial remarquable (SPR), un pôle faisant référence au niveau du territoire, nécessitant une réflexion transversale sur plusieurs thématiques : tourisme, sauvegarde et mise en avant du patrimoine, logement, qualité du cadre de vie.

### **4-2 Point sur les travaux**

Monsieur BRUCHON Dominique, 4<sup>ème</sup> adjoint, fait état au Conseil Municipal de l'avancement des travaux d'enfouissement qui seront bientôt terminés. Les différents problèmes et malfaçons ont été notifiés aux entreprises et au TE38.

## **POINT N°5 : CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX**

Madame ANTUNES Nathalie, conseillère municipale, déléguée au logement social, informe le Conseil Municipal que la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi « ELAN ») a pour objectif de compléter et amender les dispositions relatives à la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux, issues des lois ALUR de mars 2014 et Égalité et Citoyenneté de janvier 2017. Cet ensemble législatif place les EPCI en responsabilité pour agir et piloter la stratégie locale en matière d'attribution de logements sociaux.

À ce titre, la convention intercommunale d'attribution a été élaborée. Elle concerne les publics prioritaires au titre de l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et les ménages DALO, en application de la loi dite DALO, pour le droit au logement opposable.

La convention intercommunale d'attribution s'inscrit en cohérence avec le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en Isère (PALHDI).

Établie pour une durée de 6 ans (2023-2029), la convention intercommunale d'attribution précise notamment les engagements quantitatifs et qualitatifs des réservataires de logements sociaux et des partenaires concernant les objectifs d'attribution fixés par la réglementation qui sont déclinés comme suit:

- Hors quartier prioritaire de la ville (QPV) : consacrer 25% des attributions annuelles à des ménages du 1er quartile ;
- Dans les QPV : consacrer au moins 50% des attributions annuelles à des ménages des 2ND, 3ème et 4ème quartile ;
- Pour l'ensemble des réservataires : consacrer au moins 25% des attributions à des publics prioritaires (Article L. 441-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH)).
- En qualité de partenaire et sans être tenu par les objectifs de rééquilibrages territoriaux, Action Logement s'engage dans la réalisation des objectifs de relogement du public prioritaire (25%) dans le respect de son objet social qui est de faciliter le logement des salariés des entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus.

Par conséquent :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
  - Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-2-8 et R441-2-11,
  - Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,
  - Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment l'article 97,
  - Vu la loi du 27 janvier 2017 dite Égalité et Citoyenneté,
  - Vu la loi du 23 novembre 2018 sur l'Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ÉLAN),
  - Vu la loi du 21 février 2022 de Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification (3DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale
  - Vu les statuts d'EBER,
  - Vu la délibération n°2019/228 du 10 juillet 2019 du Conseil communautaire relative à l'élargissement du périmètre de la CIL, Commission Intercommunale du Logement, à tout le périmètre d'EBER,
  - Vu la délibération n°2019/229 du 10 juillet 2019 du Conseil communautaire relative à la rédaction d'une convention intercommunale d'attribution et de mise en place d'une commission de coordination pour l'évaluation et le suivi des objectifs de cette convention intercommunale d'attribution,
  - Vu l'arrêté du 17/08/2021, signé par EBER et le Préfet de l'Isère, portant actualisation de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement d'EBER,
  - Vu la délibération n°2023/259 du 25 septembre 2023 du Conseil communautaire d'EBER approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur,
- Considérant l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement d'EBER, en date du 31 janvier 2023, validant le projet de Convention Intercommunale d'Attribution qui définit les orientations en matière d'attributions de logements sociaux, d'équilibres territoriaux et d'accueil des publics prioritaires,
- Considérant que le projet de Convention Intercommunale d'Attribution a reçu un avis favorable du Préfet de l'Isère et du Président du Conseil Départemental de l'Isère, en tant que copilotes du PALHDI,
- Considérant que le projet de la Convention Intercommunale d'Attribution a reçu l'agrément du Préfet de l'Isère en date du 17 novembre 2023,

Considérant que la Convention Intercommunale d'Attribution doit être signée par les communes membres d'EBER ainsi que par l'ensemble des partenaires,  
Considérant les faits ci-dessus exposés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'adopter la Convention Intercommunale d'Attribution d'EBER, valant document cadre, pour la période 2023-2029,  
D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

### **POINT N°6 : POINTS DIVERS**

Madame FINAND Françoise, 3<sup>ème</sup> adjointe, déléguée aux affaires sanitaires et sociales, porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'il y a eu un problème électrique aux niveaux du gîte côté prieuré et que les locataires ont dû être relogés dans le gîte côté jardin. Elle annonce l'arrivée de Madame RISTORI Céline pour la surveillance de la cour durant la pause méridienne des enfants à l'école et qu'un deuxième tour d'élection pour le Conseil Municipal des Jeunes aura lieu en février.

Madame PINGET Marie-Claude propose une réflexion pour abaisser la limite d'âge pour l'attribution du colis de fin d'année aux anciens.

Monsieur SEIGLE, conseiller municipal, délégué au patrimoine, au tourisme et à la culture, informe le conseil municipal que le garde-corps du monument aux morts a été livré par l'entreprise FIGUET.

Le cahier des charges pour l'études en amont des travaux de l'église de Tourdan est en cours d'élaboration avec l'aide du CAUE.

Madame ANTUNES Nathalie, conseillère municipale, déléguée au logement social, informe le Conseil Municipal qu'un diagnostic pour des problèmes d'humidité sera réalisé dans l'appartement communal situé 68 Grande Rue.

Madame ANTUNES confirme que le marché de Noël fut un moment convivial très apprécié par l'ensemble de la population, elle propose de prévoir pour l'année prochaine, une animation musicale et/ou une déambulation du père Noël en calèche.

Lionel POIPY, conseiller municipal, délégué à l'environnement, indique que la coupe affouagère et le nettoyage de printemps sont en cours de préparation et de programmation.

Le Maire  
Yvan ARGOUD